

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Stéphanie MODDE	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François DESEILLE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Nelly METGE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : DEPLACEMENTS

Convention de financement relative à l'exploitation et la gestion du pôle d'échanges multimodal de la Gare de Dijon Ville - exploitation et gestion de la velostation

Nés à la signature d'un protocole d'accord le 11 novembre 2006, les travaux du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Dijon-ville ont débuté en juin 2007 pour une mise en œuvre de l'ensemble de ces services en 2009.

- L'aménagement des deux cours de la gare et notamment l'aménagement du parvis de la gare de Dijon-ville en un véritable pôle d'échange s'est achevé en août 2008. Le parvis est aménagé autour de différents espaces : un espace piétonnier, un parc à vélo, un espace pour le réseau urbain, des voies et des quais pour les cars départementaux et TER, un dépose-minute et un parking de courte durée.
- L'aménagement des espaces intermodaux du bâtiment voyageur est terminé en février 2009 : l'espace de vente multimodale « transport public » est créé au sein de la gare, les locaux du centre relation clientèle sont aménagés pour la mise en place de la centrale d'information voyageurs multimodale MOBIGO !
- Le système d'information multimodale a été mis en œuvre.

Ainsi plus de 7,7 M€ ont été financés à part égale par le Grand Dijon (25 %) le Conseil Général (25 %) la Région Bourgogne (25 %) et la SNCF (25 %).

L'aménagement du PEM s'est poursuivi avec la mise en œuvre d'autres projets partenariaux :

- L'agrandissement du parking silo achevé en mars 2009 et financé par la SNCF.
- En 2010, des aménagements du pôle d'échanges multimodal de la gare de Dijon-Ville pour les personnes à mobilité réduite sont décidés pour un montant de 867 k€ financés par la Région Bourgogne (16,6 %), le Grand Dijon (16,6 %), de Conseil Général (16,6 %), les fonds européens FEDER (30 %) et la SNCF (20 %).
- la Vélostation de Dijon-Ville est ouverte en en octobre 2010, suite à un investissement de 290 k€ financés par la SNCF (23,3 %), la Région Bourgogne (23,3 %), les fonds européens (FEDER) (30 %) et le Grand Dijon (23,3 %).
- Enfin, avec l'arrivée du tramway en septembre 2012 sur le parvis et la reconfiguration de la desserte de la gare de Dijon Ville pour les bus urbains, un nouvel accès sur la rue Mariotte à la gare de Dijon et une nouvelle passerelle seront mis en service début 2013. D'un montant de 2,9 M€, ils sont financés par la Région Bourgogne (6,97 %) les fonds européens FEDER (39,5 %), la SNCF (21,08 %) , le Grand Dijon (21,08 %) et RFF (11,37 %).

Au total la gare de Dijon-Ville a bénéficié de plus de 9 M€ de subventions publiques.

Aujourd'hui le PEM de Dijon-Ville est une plate forme de transport intégrée qui s'ouvre à toutes les dessertes voyageurs nationales, régionales, départementales et urbaines et à tous les modes de transports de voyageurs dit « doux ».

La Convention relative à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échange multimodal de Dijon, signée le 1er juin 2007 entre les parties, avait pour objet de préciser l'organisation mise au service de l'intermodalité dans le cadre de l'exploitation du PEM assurée par la SNCF et de fixer le montant de la participation financière de chacune des Parties pour l'organisation ainsi mise en place.

La Convention était structurée autour de 4 grandes missions pouvant être décrites succinctement comme suit :

- 2 missions réalisées par le gestionnaire TER Bourgogne de la SNCF :

Mobigo ! : Centrale d'Information Voyageurs Intermodale. Il s'agit d'un service d'Information composé de 2 médias de sortie : une centrale d'information téléphonique et un site internet www.mobigo-bourgogne.fr . Le calculateur d'itinéraire intermodal Navitia, inclus dans le service CIVI, permet d'alimenter les différents canaux d'information (site mobigo, site TER Bourgogne, site Divia)

La gestion de l'EVI : Espace de Vente Intermodal, assure la distribution de titres de transports

- 2 missions réalisées par le gestionnaire Gares et Connexions de la SNCF :

La Gestion du PEM qui comporte elle-même 3 aspects :

La Gestion de plateforme qui consiste à assurer la gestion des circulations sur les cours avant et arrière du PEM

L'exploitation du PEM qui consiste à assurer des tâches d'information (signalétique), de nettoyage, de gardiennage et divers entretiens

Vélodi : mise à disposition d'une station libre service pour les vélos en location courte durée du Grand Dijon

La Vélostation qui se décompose elle-même en 2 parties :

Vélostation : deux espaces offrant des emplacements de stationnement vélos pour les abonnés, ainsi qu'un service d'entretien et de réparation des vélos à la demande

Divia vélo : mise à disposition d'un espace et de personnel pour les vélos en location longue durée du Grand Dijon (moyens communs avec ceux de la Vélostation)

- La Convention PEM vient à échéance le 31 décembre 2012. La Région Bourgogne, le Grand Dijon et le Conseil Général de la Côte-d'Or, ont souhaité :

- procéder à deux appels d'offres sur les missions CIVI du nouveau projet de la centrale de mobilité Mobigo, un pour le site internet et le calcul d'itinéraire (SIM) et un pour la centrale d'appels téléphoniques.
- conventionner avec la SNCF, à compter du 1er janvier 2013 au sein de 3 conventions distinctes :
 - les missions concernant la gestion du PEM dont le gestionnaire est l'agence Gares et Connexions de Bourgogne Franche-Comté
 - les missions concernant l'EVI dont le gestionnaire est TER Bourgogne
 - les missions concernant la gestion de la Vélostation dont le gestionnaire est l'agence Gares et Connexions de Bourgogne Franche Comté.

Les Partenaires ont souhaité que la durée de ces conventions soit de un an, afin de permettre une réflexion sur les évolutions de ces services en lien avec les évolutions institutionnelles liées aux grands dossiers transport de l'ensemble des partenaires.

Le projet de convention et ses annexes, a pour objet de définir pour l'année 2013 le cadre et les modalités de l'engagement réciproque des Parties, notamment les modalités d'exercice par l'Agence Gares et Connexions de Bourgogne Franche Comté de la mission de Gestion de la Vélostation du Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

Le périmètre objet de la présente Convention concerne :

- Le local à Vélos de 170 m² d'une capacité de 120 places, situé en bout du bâtiment voyageur de la gare de Dijon Ville, côté quai 37
- L'abri extérieur fermé de 45 m² d'une capacité de 56 places, situé à côté du local à vélo

Les locaux de la Vélostation sont utilisés également pour permettre aux abonnés bénéficiaires de la prestation Diviavélo de retirer leur Vélo.

L'entretien et la réparation des vélos (réglage des freins, dérailleur, crevaison...) dans le cadre d'une prestation offerte aux abonnés de l'offre « vélo station » est également proposé.

L'annexe 2 au projet de convention détaille les prestations réalisées : veille technique et comptages, nettoyage de l'atelier et réparations des vélos, entretien préventif et maintenance du local et de l'abri.

La Région Bourgogne et le Grand Dijon assurent la promotion des tarifs et du service de la Vélostation auprès du grand public et des publics susceptibles d'être éligibles à l'utilisation du service au moyen de campagnes de communication, affichage, flyer et tout autre moyen jugé pertinent pour y parvenir.

La vélostation est accessible aux abonnés mensuels et annuels TER Bourgogne et Franche Comté, SNCF Voyage et Divia. L'abonnement annuel est à 70 € et l'abonnement mensuel à 12 €.

Les évolutions des locaux, des services et prestations de la vélostation, ainsi que les nouveaux services développés au titre de la mobilité et de l'intermodalité pourront être proposés par les partenaires.

Dispositions financières pour chacun des partenaires

Montants en € HT CE 2013

	Offre Vélo Station	Offre Divia Vélo	TOTAL
contribution Grand Dijon/Divia	24 787 €	8 500 €	33 287 €
contribution SNCF	16 525 €	0	16 525 €
contribution Région Bourgogne	24 787 €	0	24 787 €
total contribution	66 099 €	8 500 €	74 599 €

Création d'un Comité de Suivi

Un Comité de suivi sera mis en place. Il sera composé d'un représentant des AOT partenaires, de la SNCF TER et de la SNCF /Gares et Connexions.

Le Comité de Suivi de la gestion de la vélostation pourra s'organiser avec et en même temps que le suivi de la gestion de l'EVI, prévu dans le cadre de la convention de gestion et de financement pour l'exploitation de l'espace de vente intermodal du PEM de Dijon-Ville, dont le gestionnaire est TER. Et en même temps que celui concernant de la gestion de la plate forme du Pôle d'échanges multimodal.

Présidé par la SNCF, il est réuni au moins une fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent, ou sur la demande de l'une ou de l'autre des Parties.

Vu l'avis de la Commission des Déplacements,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention de financement pour l'exploitation et la gestion de la vélostation du Pôle d'échanges multimodal de la Gare de Dijon Ville,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de financement telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné.

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA VELOSTATION DU PEM DE DIJON VILLE

Entre :

La **Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF)**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à PARIS (14^{ème}) 34 rue du Commandant René Mouchotte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 049 447, représentée par Monsieur Dominique DEVIN dûment habilité à cet effet

Ci après désignée « **la SNCF** »,

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, domiciliée 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2012, Autorité Organisatrice des transports collectifs urbains,

Ci après désignée « **le Grand Dijon**»,

La **Région Bourgogne**, domiciliée 17 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur François PATRIAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional en date du 14 et 15 janvier 2012, Autorité Organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional tant en ce qui concerne les services ferroviaires régionaux de voyageurs que les services routiers qui peuvent leur être substitués,

Ci après désignée « **la Région Bourgogne**»,

Ci-après désignés dans leur ensemble par « **les Parties** »,

PREAMBULE

Né à la signature d'un protocole d'accord le 11 novembre 2006, les travaux du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Dijon-ville ont débuté en juin 2007 pour une mise en œuvre de l'ensemble de ces services en 2009.

- L'aménagement des deux cours de la gare et notamment l'aménagement du parvis de la gare de Dijon-ville en un véritable pôle d'échange est, achevé en août 2008. Le parvis est aménagé autour de différents espaces : un espace piétonnier, un parc à vélo, un espace pour le réseau urbain, des voies et des quais pour les cars départementaux et TER, un dépose-minute et un parking de courte durée.
- L'aménagement des espaces intermodaux du bâtiment voyageur est terminé en février 2009 :
 - l'espace de vente multimodale « transport public » est créé au sein de la gare,
 - les locaux du centre relation clientèle sont aménagés pour la mise en place de la centrale d'information voyageurs multimodale MOBIGO !
- Le système d'information multimodale a été mis en œuvre.

Ainsi plus de 7.7M€ ont été financés à part égale par le Grand Dijon (25%) le conseil général (25%) la Région Bourgogne (25%) et la SNCF (25%).

L'aménagement du PEM s'est poursuivi avec la mise en œuvre d'autres projets partenariaux :

- L'agrandissement du parking silo achevé en mars 2009 et financé par la SNCF.
- En 2010, des aménagements pour les personnes à mobilité réduite de pôle d'échanges multimodal de la gare de Dijon-ville sont décidés pour un montant de 867 k€ financés par la Région Bourgogne (16,6%), le Grand Dijon (16,6%), le conseil général (16,6%), les fonds européens FEDER (30%) et la SNCF (20%).
- la Vélostation de Dijon-ville est ouverte en octobre 2010, suite à un investissement de 290 k€ financés par la SNCF (23,3%), la Région Bourgogne (23,3%), les fonds européens (FEDER) (30%) et le Grand Dijon (23,3%).
- Enfin, avec l'arrivée du tramway en septembre 2012 sur le parvis et la reconfiguration de la desserte de la gare de Dijon ville pour les bus urbains, un nouvel accès sur la rue Mariotte à la gare de Dijon et une nouvelle passerelle seront mis en service début 2013. D'un montant de 2,9 M€, ils sont financés par la Région Bourgogne (6,97%) les fonds européens FEDER (39,5%), la SNCF (21,08%) , le Grand Dijon (21,08%) et RFF (11,37%).

Au total la gare de Dijon-ville a bénéficié de plus de 9M€ de subventions publiques.

Aujourd'hui le PEM de Dijon-ville est une plateforme de transport intégré qui s'ouvre à toutes les dessertes voyageurs nationales, régionales, départementales et urbaines et à tous les modes de transports de voyageurs dit « doux ».

Il est composé d'un bâtiment voyageur, de deux cours et d'une zone Tramway :

- La première cour de gare à usage de circulation (piétons et véhicules) et de stationnement, ouverte au public, ci-après dénommée « cour Voyageurs », servira également d'accès et de stationnement aux véhicules et aux voyageurs venant des réseaux de transports nationaux, régionaux, départementaux et urbains.
- La deuxième cour de gare située à l'arrière du bâtiment voyageur ci-après dénommée « cour technique arrière » sera une cour technique utilisée pour les besoins de régulation et servira également de stationnement à certains véhicules (véhicules des loueurs, taxis et exceptionnellement les cars départementaux et les cars de substitution).
- La zone dédiée au Tramway devant le parvis de la gare qui représente un arrêt terminus de la ligne de Tramway, composée de deux quais. Cet espace a été spécifiquement aménagé pour les besoins du tramway et est sous responsabilité du Grand Dijon.

La Convention relative à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échange multimodal de Dijon, signée le 1er juin 2007 ci-après désignée par la Convention PEM, avait pour objet de préciser l'organisation mise au service de l'intermodalité dans le cadre de l'exploitation du PEM assurée par la SNCF et de fixer le montant de la participation financière de chacune des Parties pour l'organisation ainsi mise en place.

La Convention PEM était structurée autour de 4 grandes missions pouvant être décrites succinctement comme suit :

→ 2 missions réalisées par le gestionnaire TER Bourgogne de la SNCF :

- **Mobigo !** : Il s'agit d'un service d'Information composé de 2 médias de sortie : une centrale d'information téléphonique et un site internet www.mobigo-bourgogne.fr. Le calculateur d'itinéraire intermodal Navitia, inclus dans le service CIVI, permet d'alimenter les différents canaux d'information (site mobigo, site TER Bourgogne, site Divia)
- **La gestion de l'EVI** : Espace de Vente Intermodal, assure la distribution de titres de transports

→ 2 missions réalisées par le gestionnaire Gares et Connexions de la SNCF :

- **La Gestion du PEM** qui comporte elle-même 3 aspects :
 - o La Gestion de plateforme qui consiste à assurer la gestion des circulations sur les cours avant et arrière du PEM
 - o L'exploitation du PEM qui consiste à assurer des tâches d'information (signalétique), de nettoyage, de gardiennage et divers entretiens
 - o VéloDi : mise à disposition d'une station libre service pour les vélos en location courte durée du Grand Dijon
- **La Vélostation** qui se décompose elle-même en 2 parties:
 - o Vélostation : deux espaces offrant des emplacements de stationnement vélos pour les abonnés, ainsi qu'un service d'entretien et de réparation des vélos, à la demande
 - o Divia vélo : mise à disposition d'un espace et de personnel pour les vélos en location longue durée du Grand Dijon (moyens communs avec ceux de la Vélostation)

La Convention PEM vient à échéance le 31 décembre 2012. La Région Bourgogne, le Grand Dijon et le Conseil Général de la Côte-d'Or, ci après désignés par « les partenaires », ont souhaité :

- procéder à deux appels d'offres sur les missions CIVI du nouveau projet de centrale de mobilité Mobigo !, un pour le site internet et le calcul d'itinéraire (SIM) et un pour la centrale d'appels téléphoniques.
- conventionner avec la SNCF, à compter du 1er janvier 2013, au sein de 3 conventions distinctes :
 - o les missions concernant la gestion du PEM dont le gestionnaire est l'agence Gares et Connexions de Bourgogne Franche-Comté
 - o les missions concernant l'EVI dont le gestionnaire est le TER Bourgogne
 - o les missions concernant la gestion de la Vélostation dont le gestionnaire est l'agence Gares et Connexions de Bourgogne Franche-Comté.

Les Partenaires ont souhaité que la durée de ces conventions soit de un an, afin de permettre une réflexion sur les évolutions de ces services en lien avec les évolutions institutionnelles et l'évolution des grands dossiers transport concernant l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention et ses annexes, ci-après « la Convention », a pour objet de définir pour l'année 2013 le cadre et les modalités de l'engagement réciproque des Parties, notamment les modalités d'exercice par l'Agence Gares et Connexions de Bourgogne Franche Comté de la mission de Gestion de la Vélostation du Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

Le périmètre objet de la présente Convention concerne :

- Le local à Vélos de 170 m² d'une capacité de 120 places, situé en bout du bâtiment voyageur de la gare de Dijon Ville, côté quai 37
- L'abri extérieur fermé de 45 m² d'une capacité de 56 places, situé à côté du local à vélo

L'ensemble constitue la « Vélostation » dont le plan général figure en annexe 3.

ARTICLE 2 : Rôle et Missions des Parties

- La Région

La région contribue à la mise en œuvre de cette offre par la délivrance de toutes les informations nécessaires à la bonne exploitation de la Vélostation (nouveaux droits d'accès, nouvelles conditions tarifaires...)

- Le Grand Dijon

Le Grand Dijon contribue à la mise en œuvre de cette offre par la délivrance de toutes les informations nécessaires à la bonne exploitation de la Vélostation (nouveaux droits d'accès, nouvelles conditions tarifaires...)

- La SNCF

La SNCF est l'opérateur de cette prestation, désigné comme tel par l'ensemble des Parties. A ce titre elle est garante de la bonne mise en œuvre de la prestation et en assure un suivi qualitatif

La Région Bourgogne et le Grand Dijon assurent la promotion des tarifs et du service de la Vélostation auprès du grand public et des publics susceptibles d'être éligibles à l'utilisation du service au moyen de campagnes de communication, affichage, flyer et tout autre moyen jugé pertinent pour y parvenir.

ARTICLE 3 : Conditions d'accès à la Vélostation

Ces locaux de stationnement vélos sont accessibles aux abonnés annuels et mensuels TER Bourgogne et Franche Comté, SNCF Voyage et Divia.

Les tarifications mises en place sont les suivantes :

1 – tarifs d'accès simples à la Vélostation

- abonnement annuel à 70€
- abonnement mensuel à 12€

2 – tarifs d'accès à la Vélostation avec les cartes TER « Bourgogne Liberté »

- abonnement annuel à 35€
- abonnement mensuel à 6€

Ces tarifs seront disponibles à compter du 1^{er} mars 2013

3 – tarifs combinés et autres

- abonnements combinés Ter + Vélostation tout public en version mensuelle ou annuelle intitulé Bourgogne fréquence « + »
- abonnement combiné TER + Vélostation pour le moins de 26 ans, en version mensuelle ou annuelle, intitulé Bourgogne Fréquence « + » moins de 26 ans

Ces tarifs permettent :

- la circulation sur le réseau TER Bourgogne sur le trajet défini, et sur l'ensemble du réseau TER Bourgogne, avec des billets bonus à 25% ou 50% de réduction
- l'accès en libre service à la Vélostation

Le délai d'utilisation est fixé :

- du 1^{er} au dernier jour du mois pour l'abonnement mensuel
- du 1^{er} jour du mois M au dernier jour du mois du dernier coupon mensuel envoyé à domicile pour l'abonnement annuel. Cet abonnement est tacitement reconduit sauf avis contraire du client

Le prix de vente est calculé comme suit :

Le prix de vente de l'abonnement combiné est établi par addition du tarif de l'abonnement régional TER Bourgogne « Fréquence » mensuel/annuel et du tarif Vélostation mensuel/annuel avec une réduction de 50%. Dans le cadre de cette tarification, le coût relatif à la part Vélostation sera donc de 6€/mois et de 35€/an.

Cet abonnement combiné ne pourra être vendu qu'à l'Espace de Vente Intermodal de la gare de Dijon Ville.

D'autres tarifs de même nature ainsi que des évolutions des conditions d'accès en terme de tarifs et de bénéficiaires (publics) pourront être proposés par les partenaires. Ils sont soumis à évaluation et à accord des partenaires.

Cette mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la Convention.

ARTICLE 4 : Prestations et services réalisés

Article 4 -1 : Prestations et services de la vélostation

La SNCF Gares et Connexions s'engage à :

Locaux/Produits :

- recevoir la clientèle dans des espaces agréables, propres et bien entretenus
- présenter une vitrine, un kiosque, une gamme de prestations attrayant
- assurer la conformité des locaux, des matériels d'exploitation et des produits proposés aux normes d'hygiène et de sécurité

Accueil/Service :

- mettre à disposition un personnel de service aisément identifiable et de présentation soignée
- assurer un accueil aimable et courtois
- observer une attitude de service discrète mais attentive à tout instant

Information :

- permettre à la clientèle d'identifier aisément le commerce ou l'espace de service par la mise en place d'une enseigne en bon état, propre, visible et lisible de jour comme de nuit.
- afficher et respecter les horaires d'ouverture
- afficher les tarifs et/ou la gamme de prestations dans le cadre du strict respect de la réglementation et des standards de chaque branche d'activité
- orienter vers les services d'accueil SNCF les plus proches ou répondre au mieux aux demandes de renseignements sur la gare et ses principaux services

L'ensemble des prestations réalisées sont décrites en annexe 2.

Article 4 -2 : Evolution des prestations et services

Les partenaires conviennent de mutualiser le local et de faire évoluer l'usage de la vélostation au cours du premier semestre 2013 en vue d'élargir les prestations et services rendus vers de nouvelles missions liées à la mobilité et à l'intermodalité, notamment à la mise en place du nouveau service d'autopartage, comprenant la mise à disposition de deux places de stationnement et d'un totem sur le parvis de la gare et l'aménagement d'un point mobilité sous la forme d'un bureau dans le local de la vélostation.

Les évolutions des locaux, des services et prestations de la vélostation, ainsi que les nouveaux services développés au titre de la mobilité et de l'intermodalité pourront être proposés par les partenaires. Ils sont soumis à évaluation et à accord des partenaires. Cette mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la Convention.

ARTICLE 5 : Modalités financières de l'offre « Vélo »

5.1 Evaluation du montant de la prestation

5.1.1 Vélostation

Pour favoriser l'accès au Pôle d'Echange Multimodal en vélo, il a été convenu comme indiqué à l'article 1, l'aménagement d'un local de stationnement vélo sécurisé et d'un abri extérieur sécurisé. Ce service est mis en place depuis octobre 2010.

Les coûts d'exploitation de la Vélostation s'élèvent à 66 099 euros, comme détaillé en annexe 1.

Montants en € HT CE 2013

contribution Grand Dijon/Divia
contribution SNCF
contribution Région Bourgogne
total contribution Vélostation

Offre Vélo Station	% poids des Parties
24 787 €	37.5%
16 525 €	25%
24 787 €	37.5%
66 099 €	100%

5.1.2 DiviaVélo

À compter de mars 2011, la communauté d'agglomération dijonnaise a mis en place sur l'agglomération une offre de location de vélo de longue durée, Divia Vélo.

Les locaux de la Vélostation sont utilisés pour permettre aux abonnés bénéficiaires de cette prestation de retirer leur Vélo.

Une mutualisation du personnel assurant la prestation d'entretien et de réparation des vélos est assurée. Cette mutualisation permet d'abaisser de 50% le montant des frais de personnel annuel de la Vélostation (17000€).

Montants en € HT CE 2013

Contribution Grand Dijon Divia Vélo (50% de la prestation par mutualisation)

Offre Divia Vélo	% poids des Parties
8 500 €	100%

5.1.3 Tableau récapitulatif des coûts forfaitaires annuels du service

Sur la base des estimations des forfaits présentés à l'article 5.1.1 et 5.1.2, l'estimation des prestations assumées forfaitairement par le SNCF et affectées à chacune des Parties en année pleine est la suivante :

Montants en € HT CE 2013

contribution Grand Dijon/Divia
contribution SNCF
contribution Région Bourgogne
total contribution

Offre Vélo Station	Offre Divia Vélo	TOTAL
24 787 €	8 500 €	33 287 €
16 525 €	0	16 525 €
24 787 €	0	24 787 €
66 099 €	8 500 €	74 599 €

5.2 Modalités de facturation

5.2.1 Principes de facturation

Sur la base des estimations des forfaits présentés à l'article 5.1.3, la facturation de la SNCF à chacune des Parties s'effectuera trimestriellement sur les montants ci-dessous :

Montants trimestriels au CE 2013 en €	T1 2013	T2 2013	T3 2013	T4 2013	TOTAL
contribution Kéolis/Grand Dijon	8 322 €	8 322 €	8 322 €	8 321 €	33 287 €
contribution SNCF	4 131 €	4 131 €	4 131 €	4 132 €	16 525 €
contribution Région Bourgogne	6 197 €	6 197 €	6 197 €	6 196 €	24 787 €
TOTAL					74 599 €

La SNCF adressera trimestriellement une facture précisant les montants hors taxes, ainsi que le taux et le montant de la TVA applicable à la date de facturation. Le montant de chaque facture trimestrielle sera établi sur la base des montants définis ci-dessus.

5.2.2 Modalités de règlement

Les sommes dues à la SNCF par la Région Bourgogne et le Grand Dijon à travers son exploitant Kéolis au titre de la Convention seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture adressée par voie recommandée à compter du 15ème jour ouvré du premier mois de chaque trimestre civil.

A défaut de paiement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, le versement sera majoré des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

La Région Bourgogne et le Grand Dijon à travers son exploitant Kéolis se libéreront des sommes dues au titre de la Convention pour le compte de SNCF / Gares et connexions par virement bancaire au compte de la SNCF, avec reprise de la référence figurant sur la facture établie par la SNCF.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062471	31

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE

Le Comité de Suivi de la Vélostation pourra s'organiser avec et en même temps que le suivi de la gestion de l'EVI, prévu dans le cadre de la convention de gestion et de financement pour l'exploitation de l'espace de vente intermodal du PEM de Dijon-ville, dont le gestionnaire est TER et celui de la gestion du PEM dont le gestionnaire est SNCF Gares et Connexions :

Un comité de suivi est mis en place, il est composé comme suit :

- un représentant du Grand Dijon
- un représentant du Conseil général de Cote D'Or
- un représentant de la Région Bourgogne
- un représentant de la SNCF/ Gares et Connexions
- un représentant de la SNCF/TER

Pourront également assister au comité de suivi en fonction des besoins et de l'ordre du jour :

- un représentant d'EFFIA Synergie
- un représentant d'EFFIA Stationnement
- un représentant de l'exploitant du réseau DIVIA

Présidé par la SNCF, il est réuni au moins une fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent, ou sur la demande de l'une ou de l'autre des Parties.

Ces réunions auront pour objectif d'informer les Parties de l'organisation de la gestion et l'animation du PEM et recueillir toute proposition d'amélioration.

Il a pour objectif :

- informer les Parties de l'organisation de la gestion de la Vélostation :
 - o présenter le compte-rendu d'activité de la Vélostation,
 - o présenter le compte-rendu financier,
- proposer les évolutions du service
- définir le cadre contractuel
- suivre les résultats des indicateurs mesurant l'atteinte des niveaux d'exigence des engagements de service
- analyser les actions correctives et préventives par rapport à la non-atteinte des niveaux d'exigence ou situations inacceptables
- analyser les réclamations clients
- partager les résultats d'enquêtes clients ou de résultats de mesure de la fréquentation

ARTICLE 7 : Modification - litiges

7.1 Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant sous réserve qu'il n'induisse pas une modification de l'économie générale de la Convention, étant entendu que la modification ne saurait remettre en cause l'objet de la Convention défini dans l'article 1.

7.2 Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou l'acceptation de la Convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les Parties procéderont par voie amiable du règlement de leur différend sous un délai de 3 mois initié par la Partie la plus diligente par voie recommandée.

7.3 Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7.2, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

ARTICLE 8 : Entrée en Vigueur et Terme de la Convention

La Convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Son terme est fixé au 31 décembre 2013, les engagements financiers des Partenaires continuant d'être régis au-delà de ce terme si nécessaire, conformément à l'article 5 ci-dessus pour assurer le parfait paiement de toutes les sommes dues à la SNCF au titre de la Convention.

En tout état de cause, au vu de la nécessité pour la SNCF de mobiliser de manière anticipée tous les moyens nécessaires à la gestion de l'EVI avec le respect des échéances de prises de décisions qui en découlent, les Partenaires devront lui signifier avant le 30 juin 2013 leur volonté de prolonger les missions du gestionnaire SNCF Gares et Connexions pour la Vélostation qui seront alors à arrêter entre les Parties dans un nouveau cadre conventionnel pluriannuel.

ARTICLE 9 : Annexes

Les annexes 1 à 3 font partie intégrante de la Convention

Annexe 1 : détail des charges d'exploitation de la Vélostation

Annexe 2 : descriptif détaillé de la mission de service et des prestations Effia

Annexe 3 : documents du dossier Vélosation

Fait à Dijon, le, en trois exemplaires originaux.

SNCF – Directeur d'Activité TER Bourgogne

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Dominique DEVIN

François REBSAMEN

La Région Bourgogne

François PATRIAT

ANNEXE 1

CHARGES D'EXPLOITATION VELOSTATION DIJON VILLE

Proposition du 28 juin 2012 . Prix valeur CE janvier 2013 sans prestation MOBIGO 2)			
Charges annuelles d'exploitation en € H.T		Vélostation + Abri vélo sécurisé Dijon (120 + 56 places)	
Personnel Prestataire Veille technique / Comptage mensuel matin			
	U	Q	Total HT
Veille technique - contrôle qualitatif - comptage/ mensuel à 7h et à 10h-	20	171	3 742 €
Agent EFFIA Gestion des alarmes - veille technique base- coordination maintenance (3h/ semaine)			
Pilotage Encadrement			3 000 €
Total Prestataire			6 742 €
Personnel pour nettoyage / entretien et réparation des vélos/ comptage soir			
sous-traitance bécanes à Jules du lundi-Vendredi de 17h à 20h	12	1370	16 440 €
Total Prestataire			16 440 €
Entretien préventif / Maintenance			
Entretien courant / Maintenance préventive (entretien courant)			
Base 3h / semaine	20	171	3 742 €
Maintenance curative péage (contrat de maintenance)			
Base 3 interventions/ an / par site (base 2 sites)	330	6	2 167 €
Maintenance curative vidéosurveillance (contrat de maintenance)			
Base 2 interventions/ an	330	3	1 083 €
Intervention "taggs" (1*/ mois) (2h/ mois) / site (charges au réel) (base 2 sites)		-	- €
Autres interventions ponctuelles/ site (base 2 sites)			3 283 €
Total Maintenance			10 275 €
Consommables	Unités/abris	Prix unitaires	
Electricité (pour mémoire à la charge du propriétaire) charges au réel (base 2 sites)		- €	- €
Télécom ADSL numéro d'appel (charges au réel)		- €	- €
provisions Fournitures pièces- outillage- néons (base 2 sites)	1	1 500 €	1 641 €
Total consommables			1 641 €
Sous traitance CRC- SAV Réservation de places- Reporting d'activité	H	Prix unitaires	
Argumentaire produit/ Condition de vente			
Préparation comptabilité 2h/mois pour transfert à l'EVI Dijon			
Appel entrant opérateur téléphonique, information, conditions de vente			
Réservation: Saisie traitement des demandes / Vente / Distribution / SAV	0	17 000,00 €	- €
Encadrement			
Reporting annuel CRC statistiques			
Création base de données / logiciel contrôle d'accès			
Total CRC			- €
Assurance sinistre du local			
Assurance multirisques local + abri (base 2 sites)			3 000 €
TOTAL sans redevance			38 099 €
Redevance Gares et Connexion local à vélo 120 places + abri 56 places			
Location toutes charges comprises			28 000 €
Total Location			28 000 €
TOTAL GENERAL			66 099 €

ANNEXE 2

PRESTATIONS ET SERVICES EFFIA

Prestations réalisées par EFFIA Synergies

Veille technique et comptage :

Le personnel d'EFFIA Synergies gérant le Pôle d'Echange Multimodal assure :

- la veille technique des locaux (fonctionnement de l'éclairage, des prises électrique, du compresseur, du système d'ouverture des portes, fonctionnement des racks doubles)
- un contrôle qualitatif : vérification de la bonne accroche des vélos sur les racks notamment supérieurs
- un comptage à 07 heures et un autre à 10 heures du nombre de vélos présents dans le local de la vélo station et du parking sécurisé
- la gestion des alarmes : le report de la vidéo et la gestion des alarmes sont réalisés par la centrale d'informations MOBIGO. Le personnel gérant le PEM vérifie l'état des alarmes et de la vidéo apparente, et déclenche les demandes d'entretien le cas échéant
- la veille technique de base
- la coordination de maintenance

Nettoyage de l'atelier et réparation des vélos :

EFFIA Synergies s'engage sur la tranche horaire 17h00/20h00 du lundi au vendredi à réaliser :

- le nettoyage de l'atelier de réparation
- l'entretien et la réparation des vélos (réglage des freins, dérailleur, crevaillon...) dans le cadre d'une prestation offerte aux abonnés de l'offre « vélo station »

Entretien préventif/Maintenance :

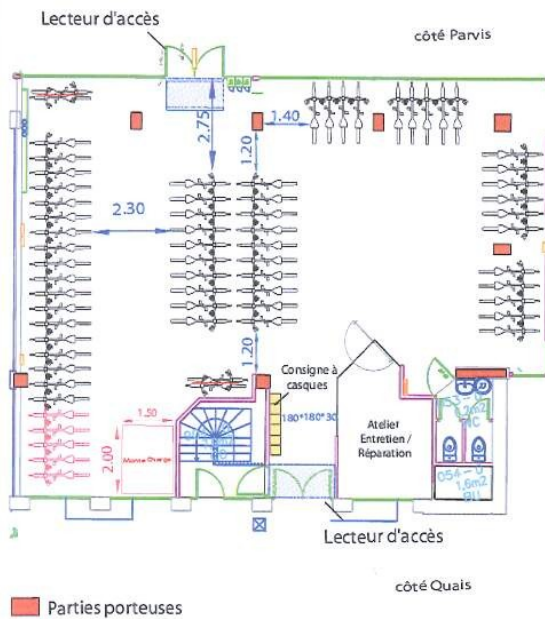
EFFIA Synergies s'engage à réaliser ou faire réaliser :

- l'entretien courant : vérification de la propreté des locaux de l'offre « vélo station », le fonctionnement des lecteurs de badges (contrôle d'accès) en maintenance préventive
- la maintenance curative par l'intermédiaire d'un contrat de maintenance sur une base de trois interventions par an
- la maintenance curative de la vidéosurveillance par l'intermédiaire d'un contrat de maintenance sur la base de deux interventions par an.
- l'intervention « tags » dont la durée est variable en fonction des dégradations constatées. Dans le cadre du respect de la qualité de service, ces interventions ne peuvent pas être reportées
- d'autres interventions ponctuelles : dégradations de l'abri....

ANNEXE 3

ELEMENTS DE DOSSIER VELOSTATION

Scénario 2 retenu : gestion automatisée avec entretien des vélos



Offre 120 places de stationnement

Accès contrôlé – compatibilité billettique

Gestion:

- Veille technique et contrôle préventif, report des alarmes – vidéo- inter phonie à distance, coordination maintenance et procédure de mise en conformité : Effia Stationnement mutualisation et centralisation parking EFFIA
- CRC EFFIA n°d'appel : Réservation de places, relation clientèle , suivi de la base de données clients, campagne marketing et relances commerciales, Service Après Vente , Information et conditions de vente du service, Reporting d'activité
- Services connexes : Entretien / Nettoyage des locaux- Maintenance préventive et curative des équipements-gestion courante
- Services +: Entretien et petite réparation des vélos (réglage des freins, lumières, crevaison, gonflage) à raison de 3h/jour du lundi au vendredi de 17h à 20h

EFFIA

Projet de Vélostation - Gare de Dijon

2

Implantation de l'abri vélo sécurisé 56 places à proximité du local à vélo

